

Une conseillère municipale peut-elle être voilée lors des séances du conseil municipal ?

AUTEUR ASSOCIÉ

Publié le 17/02/2015



5 COMMENTAIRES

La réponse de Nadia Ben Ayed, avocate à la cour, cabinet Seban et associés.

La chambre criminelle de la Cour de cassation a considéré que le maire qui prive de parole un conseiller municipal, au motif qu'il porte un signe religieux, se rend coupable de discrimination dès lors qu'il n'est pas établi que le seul port d'un signe d'appartenance religieuse soit constitutif de troubles à l'ordre public et qu'aucune disposition législative ne permet au maire dans le cadre des séances du conseil municipal d'interdire aux élus de manifester publiquement leur appartenance religieuse((Cass. crim. 1^{er} sept. 2010, n° 10-80.584.)).

Le maire ne saurait donc a fortiori interdire la présence d'un élu aux séances du conseil municipal au seul motif qu'il porterait un signe d'appartenance religieuse.

Neutralité de l'agent public

En effet, si le principe de neutralité du service public fait obstacle à ce que les agents disposent dans le cadre du service public du droit de manifester leurs croyances religieuses, aucun texte, ni aucune jurisprudence n'étend ce principe aux élus.

En l'occurrence, le Conseil d'Etat considère qu'un agent ne peut sans méconnaître ses obligations, manifester dans l'exercice de ses fonctions ses croyances religieuses,

notamment en portant un signe destiné à marquer son appartenance à une religion((CE, avis, 3 mai 2000, n° 217017.)).

Or ce raisonnement ne saurait être transposable aux élus, notamment aux conseillers municipaux qui ne sont pas des agents publics. En revanche, le principe de neutralité devrait s'appliquer au maire et à des adjoints en leur qualité d'officiers de police judiciaire((Article L.2122-31 du CGCT.)) et officier d'état civil.

Liberté du candidat

Plus largement, cette question rejoint celle de la possibilité pour un candidat de porter un signe distinctif religieux. Elle s'était posée pour une candidate aux élections cantonales qui portait un voile islamique ainsi qu'une candidate aux élections municipales qui portait une croix de façon très distincte.

Le Conseil d'Etat a apporté une réponse très claire en affirmant que « la circonstance qu'un candidat à une élection affiche son appartenance à une religion est sans incidence sur la liberté de choix des électeurs ; qu'aucune norme constitutionnelle, et notamment pas le principe de laïcité, n'impose que soit exclues du droit de se porter candidates à des élections des personnes qui entendraient, à l'occasion de cette candidature, faire état de leurs convictions religieuses »((CE, 23 déc. 2010, n° 337899.)).



Recevez vos newsletters gratuitement

Email (name@domaine.com)

S'INSCRIRE

Testez l'édition Abonné
du Courrier des Maires
15 jours d'essai gratuit
et sans engagement

ESPACE ABONNÉ

Septembre/octobre 2024 - N°378 - 47,00 euros

LE COURRIER DES MAIRES
et des élus locaux



ABONNEZ-VOUS

CONSULTER LE MAGAZINE

ACCÉDER AUX ARCHIVES

S'INSCRIRE À LA NEWSLETTER

L'AGENDA DU MOMENT

**Prochain rendez-vous des maires et
des élus locaux 2022**

Université de rentrée des élus
d'opposition (AELO)

27/09/2024

19H

[CONSULTER L'AGENDA](#)

LE DOSSIER D'ACTU



Sports : un héritage olympique tant désiré

[CONSULTER LE DOSSIER](#)

50 QUESTIONS-REPONSES

**La protection sociale
complémentaire des fonctionnaires
territoriaux**

[DÉCOUVRIR L'ARTICLE](#)

**Recevez vos newsletters
gratuitement**

Email (name@domaine.com)

Renseigner mon email

S'INSCRIRE

LES PLUS LUS

- 01** « Première dépense de consommation, le logement est pourtant absent des débats politiques »
- 02** Employeurs publics locaux : comment aider les agents à se loger
- 03** Le narcotrafic s'étend, faut-il étendre les prérogatives des collectivités ?



LES OFFRES D'EMPLOI

Hauts-De-Seine

TECHNICIEN VOIRIE (H/F)

Hauts-De-Seine

Chargé du suivi d'exploitation CVC H/F

Hauts-De-Seine

REGISSEUR LUMIERE POLYVALENT (H/F)

► Toutes les offres d'emploi

DÉPOSEZ VOTRE CV

En partenariat avec .



Une marque du groupe

[RGPD](#) - [Paramétrage Cookie](#) - [Publicité](#) - [Nous contacter](#) - [Mentions légales](#)